



**Règlement n° 2021-182 abrogeant le
règlement n° 2012-117 spécifiant les
modalités relatives au bon
fonctionnement du Comité de
développement local et ses
amendements**

Considérant que le règlement n° 2012-117 et ses amendements établissait des modalités relatives au bon fonctionnement du Comité de développement local;

Considérant que le plan de développement 2017-2021 s'est terminé;

Considérant que le Conseil considère qu'il n'est pas nécessaire de renouveler le mandat du Comité de développement local;

Considérant que le règlement n° 2012-117 et ses amendements n'est donc plus utile;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 octobre 2021;

EN CONSÉQUENCE,

Le conseil de la municipalité de Compton décrète ce qui suit :

Article 1 Abrogation

Le conseil abroge à toutes fins que de droit le règlement n° 2012-117 spécifiant les modalités relatives au bon fonctionnement du Comité de développement local ainsi que ses amendements adoptés aux règlements 2012-117-1.14 et 2012-117-2.16.

Article 2 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Projet
Bernard Vanasse
Maire

Projet
Philippe De Courval
Secrétaire-trésorier
Directeur général